

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DECISION N° 23-84

Convention de mise à disposition du grand plateau du Centre Omnisports du Cucheron entre la ville de Wissous et l'association Gymnastique Club de Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 21122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant sur les tarifs des services communaux,

Considérant le souhait de la Ville de venir en soutien des associations de la Ville notamment pour les événements de fin d'année scolaire,

Considérant l'organisation d'un Gala de Gymnastique et la requête par l'Association Gymnastique Club de Wissous (GCW) de disposer d'un espace pour mener à bien cette manifestation annuelle,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition du grand plateau du Centre Omnisports du Cucheron (COC) entre la Ville de Wissous et l'Association GCW dont le siège social se situe 21 rue Bigourdan, à Wissous (91320),

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du grand plateau du C.O.C est signée entre la Ville de Wissous et l'Association G.C.W. représentée par Madame Mariette Capelle. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition le grand plateau du COC, les gradins, la salle de gymnastique, 3 vestiaires, pour le gala de gymnastique en 3 parties et l'organisation d'un stand de buvette et de petite restauration.

Article 2 : Ladite convention est consentie du mercredi 28 juin 2023 à 18h00 au samedi 1^{er} juillet 2023 à 01h00.
Cette convention temporaire et révocable est conclue à titre gracieux.

Article 3 : L'association devra fournir à la Ville une attestation de responsabilité civile.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- L'Association Gymnastique Club de Wissous.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 27 juin 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous